



**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Arrêté n°2021-441 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-383 relatif à l'ouverture d'une enquête publique complémentaire - parc éolien HSR regroupant vingt-trois aérogénérateurs et huit postes de livraison situé sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Rémy, Seraincourt, Sevigny-Waleppe, Renneville, Chaumont-Porcien et Remaucourt (08220)**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;

**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°I-5012 du 28 février 2018 portant autorisation unique n°AU/008/30/12/2015/0023 donnée à la société ÉOLE HSR SAS pour l'exploitation du parc éolien HSR constitué de vingt-trois installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de huit postes de livraison, situés sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Remy, Seraincourt, Sévigny-Waleppe, Renneville, Chaumont-Porcien et Remaucourt (08220) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-383 du 09 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire ;

**Considérant** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu, au regard des éléments présentés par le bénéficiaire de l'autorisation et en application de l'article 81 de la décision du 09 juillet 2020, d'organiser une enquête publique complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°2021-383 du 09 juillet 2021 est modifié comme suit :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Remy, de Seraincourt, de Sévigny-Waleppe, de Renneville, de Chaumont-Porcien et de Remaucourt, à une enquête publique complémentaire sur les éléments produits par le bénéficiaire de l'autorisation délivrée à la société SAS Éole HSR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 808 553 218 00013 et dont le siège social est situé 19 avenue Charles de Gaulle à Rethel (08300), pour l'exploitation du parc éolien HSR constitué de vingt-trois installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de huit postes de livraison situés sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Remy, de Seraincourt, de Sévigny-Waleppe, de Renneville, de Chaumont-Porcien et de Remaucourt (08220).

Ce parc éolien a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter délivrée par arrêté préfectoral n°I-5012 du 28 février 2018.

La puissance totale maximale du parc sera de 75,9 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 120 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 183 m.

### Article 2 :

L'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2021-383 du 09 juillet 2021 est modifié comme suit :

#### Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté l'autorisation modificative qui prendra en compte l'avis de l'autorité environnementale, en vue de régulariser l'arrêté préfectoral n°I-5012 du 28 février 2018 portant autorisation unique délivrée à la société Eole HSR pour l'exploitation d'un parc éolien. Cette décision pourra prendre la forme d'un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un arrêté de refus.

### Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°2021-383 sont inchangés

### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, les maires de Chaumont-Porcien (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), Remaucourt (08), Renneville (08), Seraincourt (08), Sévigny-Waleppe (08), Banogne-Recouvrance (08), Berlise (02), Chappes (08), Château-Porcien (08), Condé-les-Herpy (08), Dizy-le-Gros (02), Doumely-Bégnny (08), Ecly (08), Fraillcourt (08), Givron (08), Hauteville (08), Herpy-l'Arlesienne (08), Justine-Herbigny (08), Le Thour (08), Le Thuel (02), Montloué (02), Nizy-le-Comte (02), Noircourt (02), Rocquigny (08), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Saint-Fergeux (08), Saint-Germainmont (08), Saint-Quentin-le-Petit (08), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et les membres de la commission d'enquête se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 05 août 2021

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Christian VEDELAGO

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

**Arrêté n°2021-383 portant ouverture d'une enquête publique complémentaire relative à une demande d'autorisation en vue d'exploiter un parc éolien regroupant vingt-trois aérogénérateurs et huit postes de livraison situé sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Rémy, Seraincourt, Sévigny-Waleppe, Renneville, Chaumont-Porcien et Remaucourt (08220)**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;

**Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 et R.512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-132 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°I-5012 du 28 février 2018 portant autorisation unique n°AU/008/30/12/2015/0023 donnée à la société ÉOLE HSR SAS pour l'exploitation du parc éolien HSR constitué de vingt-trois installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de huit postes de livraison, situés sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Remy, Seraincourt, Sévigny-Waleppe, Renneville, Chaumont-Porcien et Remaucourt (08220) ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 09 juillet 2020 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 25 janvier 2021 ;

**Vu** la réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 04 mars 2021 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°S1-FrK/DeF – n° 21/184 du 25 mars 2021, constatant que le dossier est complet et régulier ;

**Vu** la décision n°E21000032/51 du 21 avril 2021 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de président de la commission d'enquête M. Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité, et en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête M. Christian TREVET, officier préventionniste des sapeurs pompiers professionnels retraité et M. Michel ZAGJNAR, contrôleur territorial retraité ;

**Vu** le dossier d'enquête publique complet le 04 juin 2021;

**Considérant** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu, au regard des éléments présentés par le bénéficiaire de l'autorisation et en application de l'article 81 de la décision du 09 juillet 2020, d'organiser une enquête publique complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Remy, de Seraincourt, de Sévigny-Waleppe, de Renneville, de Chaumont-Porcien et de Remaucourt, à une enquête publique complémentaire sur les éléments produits par le bénéficiaire de l'autorisation délivrée à la société SAS Éole HSR, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 808 553 218 00013 et dont le siège social est situé 19 avenue Charles de Gaulle à Rethel (08300), pour l'exploitation du parc éolien HSR constitué de vingt-trois installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et de huit postes de livraison situés sur le territoire des communes d'Hannogne-Saint-Remy, de Seraincourt, de Sévigny-Waleppe, de Renneville, de Chaumont-Porcien et de Remaucourt (08220).

La puissance totale maximale du parc sera de 75,9 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 120 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 183 m.

### Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 15 jours et se déroulera du lundi 06 septembre 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le lundi 20 septembre 2021.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Chaumont-Porcien – 2 place de la Mairie – 08220 Chaumont-Porcien.

### Article 3 :

Un dossier comprenant le dossier d'enquête initial relatif au projet, et notamment une étude d'impact, le nouvel avis de l'autorité environnementale, une note explicitant les modifications substantielles apportées au dossier initial, sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans les communes d'implantation, en mairies d'Hannogne-Saint-Remy, de Seraincourt, de Sévigny-Waleppe, de Renneville, de Chaumont-Porcien et de Remaucourt, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 06 septembre 2021 au lundi 20 septembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique aux heures habituelles d'ouverture au public en mairies d'Hannogne-Saint-Remy (lundi et jeudi de 17h45 à 18h30), de Seraincourt (mardi de 08h00 à 12h00 jeudi de 17h00 à 19h00), de Sévigny-Waleppe (lundi de 13h00 à 15h30 et jeudi de 09h30 à 12h00), de Renneville (lundi de 09h00 à 12h00 et le jeudi de 13h30 à 17h30), de Chaumont-Porcien (lundi mardi jeudi de 14h00 à 17h00) et de Remaucourt (mardi de 17h00 à 18h00),

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet en mairies d'Hannogne-Saint-Remy, de Seraincourt, de Sévigny-Waleppe, de Renneville, de Chaumont-Porcien et de Remaucourt ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Chaumont-Porcien – 2 place de la Mairie – 08220 Chaumont-Porcien), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – HSR qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2456> (et par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2456@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2456@registre-dematerialise.fr)). Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le lundi 20 septembre 2021 à 18h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Michel CHOISY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État retraité, a été désigné pour présider la commission d'enquête. Il sera assisté de M. Christian TREVET, officier préventionniste des sapeurs pompiers professionnels retraité et de M. Michel ZAGJNAR, contrôleur territorial retraité ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie d'Hannogne-Saint-Remy	Lundi 06 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
À la mairie de Seraincourt	Mercredi 08 septembre 2021 de 15h00 à 17h00
À la mairie de Sévigny-Waleppe	Vendredi 10 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
À la mairie de Renneville	Mardi 14 septembre 2021 de 15h00 à 17h00
À la mairie de Chaumont-Porcien (siège de l'enquête)	Jeudi 16 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
À la mairie de Remaucourt	Lundi 20 septembre 2021 de 16h00 à 18h00

En cas d'empêchement d'un membre de la commission d'enquête, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Article 5 :

L'enquête publique complémentaire devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Chaumont-Porcien (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), Remaucourt (08), Renneville (08), Seraincourt (08), Sévigny-Waleppe (08), Banogne-Recouvrance (08), Berlise (02), Chappes (08), Château-Porcien (08), Condé-les-Herpy (08), Dizy-le-Gros (02), Doumely-Bégnny (08), Ecly (08), Fraillicourt (08), Givron (08), Hauteville (08), Herpy-l'Arlesienne (08), Justine-Herbigny (08), Le Thour (08), Le Thuel (02), Montloué (02), Nizy-le-Comte (02), Noircourt (02), Rocquigny (08), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Saint-Fergeux (08), Saint-Germainmont (08), Saint-Quentin-le-Petit (08) et Son (08) par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique complémentaire, avant le 22 août 2021, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le bénéficiaire de l'autorisation procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEV1221800A).

L'enquête publique complémentaire sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements des Ardennes et de l'Aisne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique complémentaire sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 8 :

Dans les quinze jours à compter de la clôture de l'enquête publique complémentaire, le président de la commission d'enquête fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête publique complémentaire déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairies d'Hannogne-Saint-Remy, de Seraincourt, de Sévigny-Waleppe, de Renneville, de Chaumont-Porcien et de Remaucourt pendant un an.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté l'autorisation modificative qui prendra en compte l'avis de l'autorité environnementale, en vue de régulariser l'arrêté du 28 février 2018. Cette autorisation modificative pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin LECLERCQ personne responsable du projet à l'adresse suivante : 19 avenue Charles de Gaule à Rethel (08300) ou par courriel à [valentin@ttrenergy.com](mailto:valentin@ttrenergy.com) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Chaumont-Porcien (08), Hannogne-Saint-Rémy (08), Remaucourt (08), Renneville (08), Seraincourt (08), Sévigny-Waleppe (08), Banogne-Recouvrance (08), Berlise (02), Chappes (08), Château-Porcien (08), Condé-les-Herpy (08), Dizy-le-Gros (02), Doumely-Bégnny (08), Ecly (08), Fraillicourt (08), Givron (08), Hauteville (08), Herpy-l'Arlesienne (08), Justine-Herbigny (08), Le Thour (08), Le Thuel (02), Montloué (02), Nizy-le-Comte (02), Noircourt (02), Rocquigny (08), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Saint-Fergeux (08), Saint-Germainmont (08), Saint-Quentin-le-Petit (08) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mardi 05 octobre 2021 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux des communes d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique

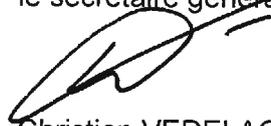
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, les maires d'Archon (02), Berlise (02), Blanchefosse-et-Bay (08), Brunehamel (02), Chaumont-Porcien (08), Chéry-lès-Rozoy (02), Dolignon (02), Fraillicourt (08), Grandrieux (02), La Romagne (08), Le Fréty (08), Les Autels (02), Montloue (02), Noircourt (02), Parfondeval (02), Raillimont (02), Résigny (02), Renneville (08), Rocquigny (08), Rouvroy-sur-Serre (02), Rozoy-sur-Serre (02), Rubigny (08), Seraincourt (08), Soize (02) et Vaux-lès-Rubigny (08), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et les membres de la commission d'enquête se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 09 juillet 2021

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian VEDELAGO', written over a horizontal line.

Christian VEDELAGO